



Présidence : Lituanie

868ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 16 juin 2011

Ouverture : 9 h 10

Clôture : 12 h 50

2. Président : Ambassadeur R. Norkus

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Turquie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Tacan Ildem, et au nouveau Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Hyun Cho.

En outre, la Biélorussie, la Fédération de Russie, la République tchèque (également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Suède) et le Président ont débattu de la question de l'inscription du point 7 à l'ordre du jour de la séance.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE POUR LES MINORITÉS NATIONALES**

Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCNM.GAL/1/11/Rev.1 OSCE+), Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'Islande, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/572/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/568/11), Fédération de Russie (PC.DEL/576/11), Ouzbékistan (PC.DEL/600/11), Géorgie, Ukraine (PC.DEL/586/11), Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Kirghizistan, Lettonie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, Hongrie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/573/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/569/11), Fédération de Russie (PC.DEL/577/11), Ukraine (PC.DEL/581/11 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Situation des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique : Biélorussie (PC.DEL/584/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/571/11)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

- a) *Conférence de la Présidence sur la lutte contre le trafic de drogue et le renforcement de la sécurité et de la gestion des frontières dans l'espace de l'OSCE devant se tenir à Vienne les 16 et 17 juin 2011* : Président (CIO.GAL/117/11)
- b) *Retraite des ambassadeurs devant se tenir à Baden (Autriche) les 23 et 24 juin 2011* (CIO.GAL/115/11) : Président (CIO.GAL/117/11)
- c) *Procédure de sélection du Secrétaire général de l'OSCE* : Président (CIO.GAL/117/11), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/1/11 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- b) *Contributions de l'OSCE remplissant les conditions requises pour être considérées en partie comme une assistance officielle au développement en vertu des critères du Comité d'assistance au développement (CAD) de l'OCDE* : Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

Point 7 de l'ordre du jour : BIÉLORUSSIE

Rapporteur de l'OSCE au titre du Mécanisme de Moscou (PC.DEL/591/11), République tchèque (également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Suède) (annexe 1), Fédération de Russie (annexe 2), Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (annexe 3), États-Unis d'Amérique (annexe 4), Kazakhstan (PC.DEL/580/11), Suisse (également au nom du Liechtenstein) (annexe 5), Canada (annexe 6), Ouzbékistan, Turkménistan (PC.DEL/589/11 OSCE+), Arménie, Tadjikistan, Biélorussie (annexe 7), Président (CIO.GAL/118/11 OSCE+)

Motion d'ordre : Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Mercredi 22 juin 2011 à 9 h 30, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/868

16 June 2011

Annex 1

FRENCH

Original : ENGLISH

868ème séance plénière

PC Journal No 868, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DU CANADA, DU DANEMARK, DE LA FINLANDE, DU
ROYAUME-UNI, DE L'ISLANDE, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS,
DE LA POLOGNE, DE LA ROUMANIE,
DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SUÈDE)

Monsieur le Président,

La République tchèque fait la présente déclaration en son nom propre et au nom des pays suivants : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Canada, Danemark, Finlande, Royaume-Uni, Islande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Suède.

Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue au Rapporteur de l'OSCE désigné en vertu du Mécanisme de Moscou, le professeur Emmanuel Decaux, au Conseil permanent et le remercions, ainsi que les membres de son équipe, pour tout le travail qu'ils ont accompli dans le cadre de l'élaboration du Rapport de l'OSCE sur la Biélorussie.

Nous apprécions grandement le professionnalisme et l'engagement avec lesquels le professeur Decaux s'est acquitté de sa tâche difficile et a établi son rapport approfondi, exhaustif et objectif.

Nous nous félicitons que le Conseil permanent ait l'occasion de débattre de ce point important conformément aux dispositions du mécanisme de la dimension humaine qui ont été convenues dans le Document de Moscou en 1991.

Monsieur le Président,

Au Sommet d'Astana, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants ont réaffirmé « catégoriquement et irrévocablement que les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les États participants et ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État concerné. » Le Mécanisme de Moscou de l'OSCE est l'un des instruments que les États

participants ont créé par consensus et de bonne foi pour s'acquitter de cet engagement commun. La mise en œuvre intégrale des engagements souscrits dans la dimension humaine, en particulier dans les domaines des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est à la base de la communauté de sécurité de l'OSCE.

Les 14 États participants qui ont invoqué le Mécanisme de Moscou ont estimé qu'il existait un risque particulièrement grave que les dispositions de l'OSCE concernant la dimension humaine ne soient pas respectées en Biélorussie. Nous avons donc demandé la constitution d'une mission de l'OSCE pour enquêter sur les faits entourant les manifestations qui se sont déroulées en Biélorussie le 19 décembre 2010, ainsi que sur les développements intervenus depuis lors, afin d'élaborer un rapport indépendant et impartial contenant une description précise de ces faits, ainsi que des propositions et des avis en réponse à ces derniers.

Comme nous l'avons déclaré précédemment, nous considérons que le Mécanisme de Moscou est un utile outil de l'OSCE pour la coopération et le dialogue, ainsi qu'un moyen d'éclaircir les éventuels malentendus. Cela étant, la Biélorussie n'a pas désigné son propre rapporteur pour contribuer au rapport, n'a pas autorisé le professeur Decaux à se rendre en Biélorussie et ne lui a pas communiqué d'informations. Nous continuons de penser qu'il aurait été dans l'intérêt de la Biélorussie de coopérer avec le Rapporteur de l'OSCE à l'élaboration du rapport afin de clarifier les malentendus éventuels et de fournir une analyse approfondie de la situation. Nous avons donc été déçus que la Biélorussie ait choisi de ne pas coopérer.

Nous considérons néanmoins que le rapport représente une importante contribution à la poursuite du dialogue et de la coopération entre l'OSCE et la Biélorussie dans le cadre des promesses faites par cette dernière de continuer de coopérer avec l'Organisation. Nous pensons également que le rapport devrait être porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève et de la communauté internationale élargie.

Nous demeurons profondément préoccupés par la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit en Biélorussie. Nous invitons instamment le Gouvernement biélorusse à répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport du Rapporteur et à appliquer les recommandations qu'il contient.

Nous nous réservons également le droit de revenir sur cette question à une date ultérieure au Conseil permanent.

Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.



868ème séance plénière

PC Journal No 868, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre déception quant à la décision de la Présidence de tenir une réunion du Conseil permanent sur la base d'un ordre du jour qui n'a pas été adopté par consensus et ce bien qu'une délégation ait formulé des objections valables et fondées à ce sujet. Ce faisant, elle a assumé la responsabilité politique des conséquences négatives possibles de ce précédent extrêmement malheureux. Nous considérons qu'il s'agit là d'un acte injustifié.

En ce qui concerne le rapport de M. Emmanuel Decaux, nous n'avons aucunement l'intention de commenter ou de procéder à une quelconque évaluation de son contenu. Nous tenons cependant à formuler un certain nombre d'observations de base relatives à l'invocation du Mécanisme de Moscou concernant la Biélorussie.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que certains pays et groupes d'États essaient d'exercer une pression politique et économique sur des États souverains en utilisant des mécanismes de l'OSCE qui ne sont pas consensuels, voire d'imposer des recommandations qui ne reposent pas sur un consensus et d'exiger que des États participants les appliquent. Nous ne comprenons pas les motifs de ceux qui invoquent le Mécanisme de Moscou concernant la Biélorussie alors que Minsk a fait preuve d'un degré d'ouverture et de coopération sans précédent avec l'OSCE, notamment en invitant des experts du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour observer les procédures judiciaires liées aux personnes arrêtées au cours des événements du 19 décembre 2010, dont nous avons tous eu connaissance.

Il est clair que l'utilisation d'instruments connus pour être conflictuels ne pourra pas déboucher sur autre chose qu'un regain de tension. Nous nous sommes donc opposés et continuons de nous opposer à toute mesure concernant la Biélorussie qui ne serait pas adoptée par consensus sur la base du Mécanisme de Moscou.

Nous estimons que les leviers non-consensuels du Mécanisme de Moscou sont depuis longtemps périmés. Cela a d'ailleurs été démontré il y a quelques années lorsqu'ils ont été

utilisés contre un autre État participant. Malheureusement, aucun enseignement n'a été tiré de cette expérience négative. Il s'agit à cet égard d'une vraie déception.

Malheureusement, force est de constater que les vifs débats qui durent désormais depuis plusieurs mois sur cette question ne portent préjudice qu'à l'OSCE et ne font que ternir davantage une réputation déjà entamée aux yeux des États participants. Nous nous posons donc la question : qui a besoin de tout cela ? Au lieu de « réprimander » certains États, il nous semble important, aujourd'hui plus que jamais, de se concentrer sur la résolution des problèmes stratégiques, et notamment de renforcer la « communauté de sécurité » conformément aux décisions adoptées lors du Sommet de l'OSCE à Astana. Mais de quelle sorte d'actions conjointes vers cet objectif stratégique peut-on parler si, même au sein de l'OSCE, nous ne pouvons pas nous débarrasser des stéréotypes démodés et des lignes de division entre les pays ?

Il est temps de mettre un terme à une polémique qui n'a clairement que trop duré concernant le Mécanisme de Moscou. Le temps est donc venu de passer à des actions concrètes pour faire avancer la « communauté de sécurité » et d'élaborer un ordre du jour unifié pour la réunion du Conseil ministériel de Vilnius, sachant qu'il ne reste que cinq mois pour le préparer.

Merci de votre attention.



868ème séance plénière

PC Journal No 868, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne accueille chaleureusement le professeur Emmanuel Decaux au Conseil permanent et le remercie pour le rapport sur la Biélorussie qu'il a rédigé en qualité de Rapporteur de l'OSCE, conformément au Mécanisme de Moscou de l'OSCE.

Nous aimerions rappeler que l'UE a exprimé en de nombreuses occasions sa grave préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme en Biélorussie en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté de réunion, ainsi que les allégations de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants. Nous rappelons qu'au Sommet d'Astana, les États participants ont réaffirmé catégoriquement et irrévocablement que les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les États participants et ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État concerné.

Il est regrettable que notre dialogue au sein du Conseil permanent n'ait pas réussi jusqu'à présent à dissiper les craintes que suscite le non-respect, par la Biélorussie, des principes et des engagements de l'OSCE, d'autant que la répression continue de s'abattre sans relâche sur l'opposition démocratique, la société civile et les représentants des médias de masse indépendants.

Ne pouvant plus compter sur la capacité d'observation, auparavant disponible, de l'ancien Bureau de Minsk, l'UE se félicite du rapport du professeur Decaux, qui présente un état des lieux impartial et indépendant des événements du 19 décembre et des principaux faits marquants qui ont eu lieu depuis cette date.

Nous tenons à réaffirmer que le Mécanisme de Moscou a été créé pour renforcer le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit par le dialogue et la coopération, et contribuer au règlement des questions particulières dans ce domaine. Il devrait être considéré comme un outil conçu pour encourager le dialogue et faciliter la résolution des problèmes, et non pour créer de nouvelles divisions. En vertu du Mécanisme de Moscou, tous les États participants se sont engagés à coopérer pleinement avec la mission d'experts, à lui faciliter la tâche et à lui accorder tous les moyens nécessaires pour qu'elle puisse exercer ses fonctions de manière indépendante, en particulier entrer sur leur territoire sans délai ou obstacle.

Malheureusement, la Biélorussie a décidé de ne pas coopérer. En effet, les autorités biélorusses n'ont pas désigné leur propre rapporteur comme membre de la mission. Elles n'ont pas non plus apporté l'aide nécessaire au professeur Decaux ainsi que les possibilités d'accès indispensables à son enquête. La Biélorussie a, ce faisant, violé ses engagements à l'égard de l'OSCE.

Nous félicitons le professeur Emmanuel Decaux pour son professionnalisme, son expertise juridique et son impartialité, qui ont débouché sur une approche factuelle et équilibrée de la question. Le rapport indique « la gravité, la durée et l'ampleur des violations grossières et systématiques des droits de l'homme depuis les événements du 19 décembre » et confirme notre évaluation critique de la situation en Biélorussie ainsi que le non-respect des engagements pris par cet État envers l'OSCE. Le rapport nous permet de mieux comprendre l'ampleur et la nature de la vague de répressions qui a suivi les élections présidentielles en Biélorussie et propose également une série de recommandations extrêmement utiles.

L'UE formule le vœu que le rapport et les délibérations d'aujourd'hui contribueront à améliorer la situation en Biélorussie. Nous appelons les autorités biélorusses à utiliser pleinement le rapport et à faire tout leur possible pour appliquer les recommandations, qu'il contient, notamment celles qui consistent à : conduire une enquête impartiale et indépendante sur les événements du 19 décembre et l'agression commise à l'encontre de Vladimir Nekliaev, candidat à l'élection présidentielle ; examiner les décisions de justice relatives à des affaires liées aux événements du 19 décembre ; enquêter sur les cas signalés de mauvais traitement à l'encontre de personnes détenues et prendre des mesures visant à interdire et à éliminer totalement la torture ainsi que tout traitement dégradant, cruel et inhumain ; faire en sorte que tous les détenus, suspects et accusés aient un accès effectif à la justice et assurer l'indépendance du système judiciaire ; et enfin prendre des mesures efficaces pour garantir la liberté d'association et de réunion ainsi que la liberté d'expression.

L'UE encourage la Biélorussie à approfondir sa coopération avec l'OSCE et ses institutions, notamment sur des questions liées au renforcement des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'état de droit et des normes démocratiques.

L'UE appelle de nouveau la Biélorussie à mettre un terme à la répression, à libérer immédiatement et à réhabiliter tous les détenus et condamnés pour des motifs politiques. L'UE demande également à la Biélorussie de donner son accord pour que l'OSCE puisse maintenir une présence significative sur son territoire.

L'UE continuera de suivre de près l'évolution de la situation en Biélorussie, non seulement dans le contexte de l'OSCE, mais aussi dans d'autres enceintes, notamment au Conseil des droits de l'homme à Genève, où l'UE a élaboré une résolution sur la Biélorussie.

Enfin, l'UE réaffirme qu'elle est prête à aider les autorités biélorusses à satisfaire aux engagements auxquels elles ont souscrit dans le cadre de l'OSCE.

La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro¹ et l'Islande², pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

-
- 1 La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro continuent de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.
 - 2 L'Islande continue d'être membre de l'Association européenne de libre échange et de l'Espace économique européen.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/868

16 June 2011

Annex 4

FRENCH

Original : ENGLISH

868ème séance plénière

PC Journal No 868, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Merci, Monsieur le Président.

Outre le fait que je souscris pleinement à la déclaration lue au nom des 14 États ayant invoqué le Mécanisme de Moscou, je souhaiterais ajouter ce qui suit :

Nous nous associons à nos collègues pour souhaiter la bienvenue au professeur Decaux au Conseil permanent en sa qualité de Rapporteur de l'OSCE pour le Mécanisme de Moscou. Nous le remercions pour son rapport très complet détaillant sa mission d'enquête.

Comme d'autres à cette table, les États-Unis demeurent profondément préoccupés par les événements qui se sont produits en Biélorussie depuis le 19 décembre 2010.

Le rapport du Rapporteur désigné dans le cadre du Mécanisme de Moscou contient un certain nombre de recommandations constructives susceptibles d'aider la Biélorussie à mieux s'acquitter des engagements qu'elle a contractés à l'égard de l'OSCE.

L'OSCE et la communauté internationale devraient se concentrer sur les préoccupations soulevées dans le rapport. Il faut, pour ce faire, que nous continuions tous de nous préoccuper du sort du peuple biélorusse.

Monsieur le Président, les États-Unis seraient heureux de voir s'instaurer une coopération plus étroite entre la Biélorussie et l'OSCE sur une vaste gamme de questions.

Le Gouvernement biélorusse s'est, en maintes occasions, déclaré disposé à coopérer avec l'OSCE. La délégation de la Biélorussie a promis à plusieurs reprises de présenter un projet de programme de coopération.

Cela étant, le mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk n'a pas été prorogé. La Représentante pour la liberté des médias, Mme Dunja Mijatović, n'a pas été autorisée à se rendre en Biélorussie depuis les événements du 19 décembre. En outre, une mission d'enquête du Groupe de travail de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la Biélorussie a été rejetée et le Président dudit Groupe de travail s'est vu refuser un visa pour observer les

procès des prisonniers politiques. Si la présence d'une équipe restreinte détachée par le BIDDH pour l'observation des procès est certes autorisée, nous estimons qu'une présence plus significative de l'OSCE en Biélorussie est nécessaire.

De surcroît, les défenseurs des droits de l'homme russes et ukrainiens tentant de suivre la situation des droits de l'homme en Biélorussie, de faire des rapports à ce sujet et de conseiller le Gouvernement en la matière ont été menacés d'expulsion ou empêchés de revenir sur le territoire biélorusse. M. Loukachenko a réclamé l'expulsion des représentants des médias étrangers de Biélorussie et au moins un journaliste russe a été expulsé.

La politique des États-Unis reste claire. Nous invitons instamment le Gouvernement biélorusse à étudier soigneusement les recommandations du Rapporteur. L'OSCE, ses institutions et la communauté internationale dans son ensemble se tiennent prêtes à aider le peuple biélorusse. Comme le Rapporteur le recommande dans son rapport, la Biélorussie devrait mettre intégralement en œuvre ses engagements internationaux en accordant une attention particulière à ses engagements à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté des médias, l'interdiction de la torture et le respect de l'état de droit.

Parallèlement, la Biélorussie devrait coopérer avec l'OSCE en ce qui concerne l'examen judiciaire et juridique qui devrait inclure une analyse des procès liés aux événements du 19 décembre, que mon Gouvernement a invariablement condamnés. Comme nous l'avons déclaré, leurs résultats devraient être invalidés et le gouvernement devrait mettre en place un système juridique basé sur les normes internationales relatives à une bonne administration de la justice.

Monsieur le Président, nous demandons une fois de plus au Gouvernement biélorusse de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et de mettre fin aux violations persistantes des droits de l'homme commises contre les critiques du gouvernement qui demeurent exposés au harcèlement et aux arrestations arbitraires.

Merci, Monsieur le Président.



868ème séance plénière

PC Journal No 868, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE
(ÉGALEMENT AU NOM DU LIECHTENSTEIN)

Merci, Monsieur le Président.

Je prends la parole également au nom du Liechtenstein. Nous souhaitons la bienvenue au professeur Decaux au Conseil permanent et le remercions pour son rapport détaillé.

Les événements en Biélorussie décrits par le professeur Decaux sont des plus inquiétants. Ils sont incompatibles avec notre conception de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme.

À notre avis et conformément aux recommandations relatives aux suites à lui donner, le rapport devrait être publié, distribué et être accessible également sous forme électronique. La question se pose de savoir si les informations dont dispose le professeur Decaux et qui n'ont pas pu être exploitées ne devraient pas être, dans l'intérêt de la question, complétées.

Les événements du 19 décembre 2010 se sont produits deux semaines à peine après le Sommet d'Astana au cours duquel les engagements souscrits à l'égard de l'OSCE ont été réaffirmés. Dans le discours qu'il a prononcé à Astana, le Président Loukachenko a souligné que la Biélorussie aspirait à renforcer l'acquis de l'OSCE, du désarmement nucléaire à la protection des droits de l'homme. Il s'agit là d'un engagement manifeste en faveur des principes de l'OSCE, un engagement que nous prenons au sérieux.

Dans notre déclaration du 7 avril 2011, nous avons déjà préconisé de considérer l'invocation du Mécanisme de Moscou comme point de départ pour un échange de vues plus approfondi sur l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE. La Biélorussie a en outre d'ores et déjà formulé une série de propositions substantielles de coopération. Ces dernières devraient être incorporées à présent dans un plan d'action afin d'être concrétisées plus avant. Le BIDDH pourrait apporter un utile soutien à cet égard.

Il s'agit de démontrer que la Biélorussie, avec le soutien de l'OSCE, peut s'acquitter de ses engagements dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme et de reconnaître que ces engagements doivent être respectés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/868

16 June 2011

Annex 6

FRENCH

Original : ENGLISH

868ème séance plénière

PC Journal No 868, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

Monsieur le Président,

Le Canada souscrit pleinement à la déclaration faite aujourd'hui devant le Conseil par la République tchèque au nom des 14 pays invoquant le Mécanisme de Moscou et souhaite faire connaître sa position sur cette question importante.

Nous nous associons aux autres pays pour accueillir le professeur Decaux au Conseil permanent et le remercions du rapport qu'il a rédigé en qualité de rapporteur sur la situation en Biélorussie après les élections présidentielles du 19 décembre 2010 (ODIHR.GAL/39/11 du 14 juin 2011). Nous estimons que le Professeur Decaux s'est acquitté de sa tâche de Rapporteur spécial d'une manière professionnelle, en toute indépendance et impartialité.

Le Canada tient à insister sur le fait que ce rapport de l'OSCE, qui vient d'être publié, a pour but d'être un instrument de dialogue et de coopération visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de chaque membre de la société biélorusse. Ce document invite ouvertement la Biélorussie à coopérer d'une manière constructive, et cette invitation ne doit pas être refusée.

Le rapport résultant de la mission d'enquête décrit la gravité, la durée et l'ampleur des violations grossières et systématiques des droits de l'homme commises par le régime de Minsk depuis les événements du 19 décembre 2010. Nous invitons instamment la Biélorussie à prendre en considération les conclusions et les recommandations de ce rapport, et à démontrer son adhésion aux normes et aux engagements souscrits à l'égard de l'OSCE en annulant immédiatement tous les procès intentés pour des motifs politiques, en mettant fin au harcèlement permanent de la société civile et des médias, et en libérant tous les prisonniers politiques.

Le gouvernement biélorusse doit respecter les droits de ses citoyens et s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international. Le Gouvernement du Canada juge consternant que dans l'Europe moderne d'aujourd'hui, le régime de Minsk continue de ne pas respecter les droits de l'homme et l'état de droit.

Pour conclure, le Canada tient à exprimer sa solidarité sans failles à l'égard du peuple biélorusse et renouvelle son engagement en faveur du développement de la société civile en Biélorussie. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer que nous sommes prêts à aider les autorités biélorusses à satisfaire aux engagements qu'elles ont souscrits envers l'OSCE. Nous demandons aussi le rétablissement d'une présence significative de l'OSCE en Biélorussie.

Monsieur le Président, ma délégation vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



868ème séance plénière

PC Journal No 868, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA BIÉLORUSSIE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer notre objection de principe concernant l'inscription de la question de la Biélorussie comme point distinct de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent. Nous regrettons également profondément de constater que, malgré notre position argumentée, la Présidence en exercice a ouvertement ignoré l'avis de l'un des États participants et nuit gravement à la nature consensuelle des activités de notre Organisation commune.

Néanmoins, puisque le Conseil permanent de l'OSCE est un forum pour le dialogue politique, nous voudrions une nouvelle fois informer ouvertement tous les États participants de la position de la République de Biélorussie concernant l'invocation du Mécanisme de Moscou et le « rapport » présenté aujourd'hui.

Premièrement, nous sommes fermement convaincus que le Mécanisme de Moscou est définitivement périmé et n'est plus l'instrument de dialogue mutuellement respectueux et de coopération constructive qui avait été imaginé par nos prédécesseurs au début de l'OSCE. Sa nature non-consensuelle et essentiellement conflictuelle va à l'encontre des objectifs stratégiques de l'Organisation, notamment ceux qui visent à bâtir une communauté de sécurité sans lignes de division, ce à quoi les dirigeants de nos pays se sont engagés lors du Sommet qui s'est tenu l'année dernière à Astana.

L'expérience a aussi montré que les tentatives d'invoquer ce mécanisme débouchent plutôt sur la polarisation et la confrontation au sein de l'OSCE et ne favorisent donc pas la recherche d'une solution aux questions problématiques et au règlement des questions d'intérêt mutuel.

Malheureusement, l'initiative prise par 14 pays d'invoquer le Mécanisme de Moscou à l'encontre de la Biélorussie n'a fait que confirmer que ces pays essaient avant tout d'utiliser cet instrument pour exercer ouvertement une pression politique sur mon pays et justifier leurs propres mesures discriminatoires, qui sont contraires aux engagements de l'OSCE envers la Biélorussie.

Deuxièmement, comme notre délégation l'a maintes fois répété, nous sommes catégoriquement en désaccord avec l'évaluation de la situation de la Biélorussie faite par les pays qui ont invoqué le Mécanisme de Moscou, et nous considérons comme totalement infondées les affirmations selon lesquelles il existe en Biélorussie une quelconque « menace pour le respect des engagements de l'OSCE ».

Considérant que la Biélorussie a régulièrement informé les membres du Conseil permanent de toutes les questions suscitant l'intérêt ou les préoccupations de nos partenaires, et compte tenu des activités conduites en Biélorussie par la mission d'experts du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, lesquels experts observent les procédures judiciaires concernant les participants aux événements qui ont eu lieu le 19 décembre 2010 à Minsk, nous pouvons affirmer qu'il n'y avait ni motif suffisant ni condition nécessaire du point de vue de la procédure pour invoquer le mécanisme susmentionné, d'autant qu'une telle mesure allait à l'encontre des dispositions du Document de Moscou lui-même, selon lesquelles deux missions différentes d'experts de l'OSCE ne peuvent pas travailler dans un État participant sur la même question, en même temps.

Cependant, comme le cours des événements l'a montré, les pays qui ont invoqué le Mécanisme de Moscou n'étaient pas particulièrement soucieux de respecter les procédures formelles du Document de Moscou, notamment en ce qui concerne les délais fixés pour la préparation du rapport.

Tout ceci nous a conduits à refuser, par principe, de coopérer dans le cadre de cette initiative des 14 pays ou de collaborer avec le « rapporteur ».

Troisièmement, en ce qui concerne le rapport lui-même, présenté aujourd'hui, nous considérons que ce document ne résiste pas à l'analyse critique, que ce soit en termes de « professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité ».

Le rapport, de nature très tendancieuse, est dominé par des évaluations dépourvues de tout fondement de la situation en Biélorussie, et ignore complètement les conclusions et les observations officielles de la partie biélorusse concernant les événements qui se sont produits à Minsk en décembre. Ce document ne comprend pratiquement aucune analyse faite par le « rapporteur » lui-même, sachant que les sources principales de ses évaluations et déductions sont des déclarations et des rapports partisans des pays qui ont invoqué le Mécanisme de Moscou et de ceux qui étaient favorables à une telle mesure.

En particulier, les conclusions du « rapporteur » sont principalement fondées sur des extraits du rapport que le Département d'État des États-Unis a publié en 2010 sur les droits de l'homme, des déclarations du Parlement européen, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ainsi que d'un certain nombre d'organisations non-gouvernementales internationales qui n'ont pas de bureaux en Biélorussie.

Pour l'essentiel, le rapport présenté n'est qu'une compilation d'évaluations politiques partisans et tendancieuses et non une conclusion équilibrée reposant sur une analyse approfondie de tous les faits, circonstances et dispositions juridiques.

Le document ne contient pas de références aux normes concrètes des accords internationaux de la République de Biélorussie, qui ont été ostensiblement violés. Le « rapporteur » ne fait référence que superficiellement aux engagements spécifiques de l'OSCE, ce qui démontre sa maîtrise insuffisante de la base normative de notre Organisation. Nous ne mentionnerons même pas la méconnaissance notable de la législation biélorusse dont fait preuve l'auteur du rapport.

D'une manière générale, on peut se demander comment un document comme celui-ci, élaboré par un « rapporteur » qui s'est compromis dans une situation analogue en 2003, peut être pris au sérieux.

Quatrièmement, étant donné que l'invocation du Mécanisme de Moscou et la préparation du rapport ont été accompagnées par les violations grossières et systématiques susmentionnées, et que le rapport lui-même n'est pas valable du point de vue des procédures et du contenu, la Biélorussie n'acceptera pas ses conclusions et ne se considère pas liée par ses recommandations. Le débat d'aujourd'hui a démontré que cette initiative est sans avenir.

En conclusion, je tiens à souligner que la République de Biélorussie fait preuve de tout son sens des responsabilités dans la mise en œuvre des engagements internationaux auxquels elle a souscrit, notamment dans le cadre de l'OSCE. Nous avons également l'intention de respecter rigoureusement les dispositions du document fondateur de notre Organisation, notamment les engagements souscrits dans le domaine de la dimension humaine.

À cet égard, le principe du respect de l'état de droit et de l'indépendance de la justice sera crucial pour mener à bien les enquêtes et l'évaluation juridique des événements qui se sont déroulés le 19 décembre 2010 à Minsk.

Nous sommes prêts à poursuivre le dialogue, y compris critique, avec tous nos partenaires de l'Organisation. En même temps, nous espérons que ce dialogue sera ouvert, mutuellement respectueux et constructif et qu'il sera conduit dans les instances de l'OSCE créées à cet effet, comme le Conseil permanent.

Nous avons aussi l'intention de développer une collaboration étroite avec l'OSCE et ses structures exécutives concernant un large éventail de questions, notamment dans le cadre d'éventuels projets conjoints.

Merci, Monsieur le Président.